

2026

10^e édition

Portrait social

Caf de la Vienne

ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de la Vienne

Cafdata



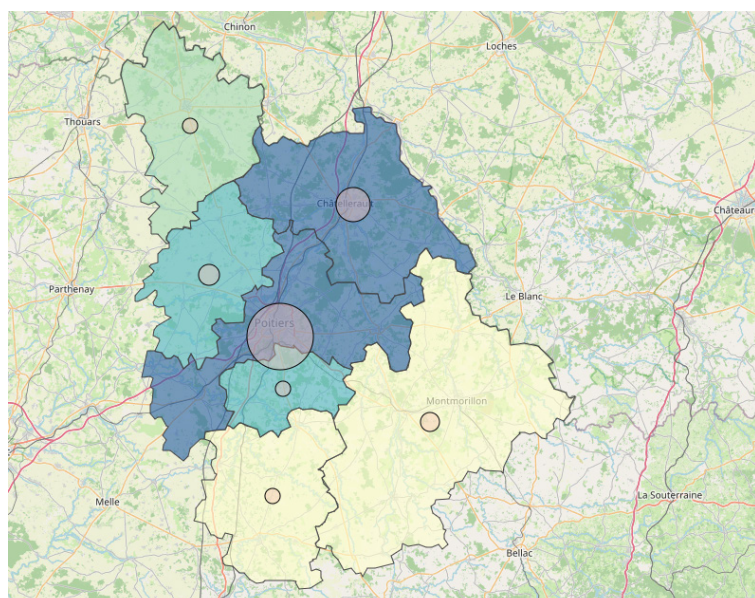
45 %
PERSONNES
COUVERTES

90 872
ALLOCATAIRES

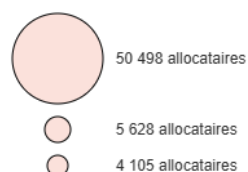
Dans la Vienne, en juin 2025, **198 500 habitants** étaient couverts par au moins une prestation légale versée par la Caf, soit **45 %** de la population totale. Sur le territoire, ce taux varie de 33 % à 51 % selon les communautés de communes. Le département se caractérise par une proportion moins importante de familles avec enfants (43 % dans la Vienne, 49 % au niveau national) dont 35 % sont des familles monoparentales (33 % au niveau national). Le département de la Vienne est marqué par un grand nombre d'étudiants, ils sont **9 500** à bénéficier d'une aide, soit 10% de l'ensemble des allocataires (5 % au niveau national).

Les aides versées par la Caf visent à soutenir le niveau de vie des familles et à la réduction des inégalités de revenus. 14 % des allocataires ont la totalité de leurs ressources financières composées de prestations légales (% identiques au niveau national). **27 800 foyers allocataires vivent sous le seuil de bas revenus** avec un niveau de vie inférieur à 1 324 €. **Dans ces foyers précaires, vivent 25 700 enfants.**

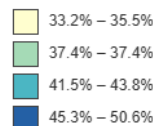
Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population par la Caf



Nombre d'allocataires



Part des habitants couverts par la Caf



Sources : Caf 30/06/2025 (donc sans les allocataires ne percevant que l'Allocation de rentrée scolaire), Insee RP 01/01/2023

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/s_ben_com_f/table/

Portrait social

Caf de la Vienne



Petite
enfance



Enfance et
parentalité



Logement et
cadre de vie



Solidarité
et insertion



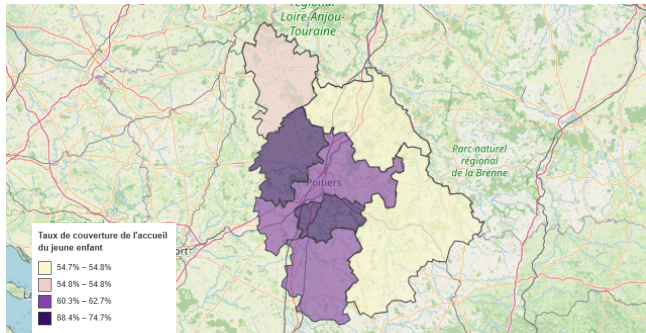
Zoom sur l'Allocation
aux Adultes Handicapés



Petite enfance

Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant en 2023



Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoss, Drees, Msa 2023

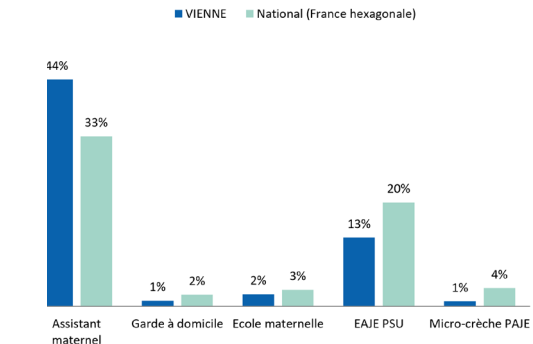
La Caf de la Vienne soutient l'offre d'accueil des jeunes enfants en finançant des équipements et en versant des prestations individuelles aux familles.

En 2023, **7 400 places sont disponibles pour les familles.**

La Vienne, avec **62 places offertes pour 100 enfants**, se classe légèrement au dessus des capacités d'accueil de la moyenne de la France.

Prépondérants sur le département, les assistants maternels en proposent 5 300 places, soit **44 places pour 100 enfants** (32 % au niveau national).

Taux de couverture de l'accueil du jeune enfant par mode de garde



Sources : Éducation nationale (Depp), Insee (Rp), Cnaf, Acoss, Drees, Msa 2023

Concernant l'accueil collectif, le nombre de places en EAJE et micro-crèches s'élève à 1 700 places, soit 14 % du besoin d'accueil. Les places PSU représentent près de 13 % de l'offre d'accueil et les places PAJE près de 1 %.

EAJE : Etablissement d'accueil du jeune enfant (regroupe plusieurs catégories d'établissements conçus pour recevoir les enfants placés sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance)

PSU : Prestation de service unique (aide au fonctionnement versée par la Caf au gestionnaire de l'établissement)

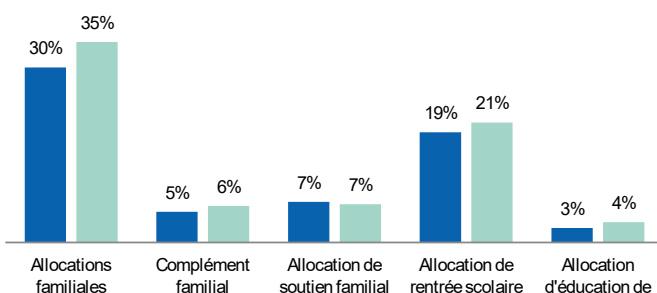
Micro-crèche PAJE : établissement de 12 places maximum, en partie financé par la Prestation d'accueil du jeune enfant, versé par la Caf aux familles.



Enfance et parentalité

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.

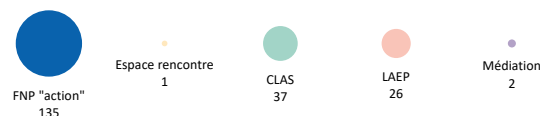
Proportion d'allocataires concernés par ces prestations



Source : Caf juin 2025

- 30 % des allocataires bénéficient des allocations familiales, versées à partir du deuxième enfant, et 5 % obtiennent un complément familial,
- 19 % reçoivent une aide visant à assumer le coût de la rentrée scolaire pour les enfants,
- 7 % perçoivent l'allocation destinée à élever un enfant privé de l'aide de l'un ou de ses deux parents,
- 3 % sont soutenus dans l'éducation et les soins à apporter à un enfant handicapé.

Les structures financées en 2025



Source : Caf année 2025

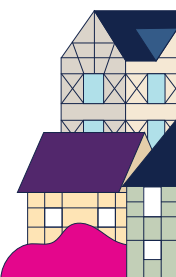
La Caf témoigne également d'un engagement important en faveur du soutien à la parentalité. Cette démarche se concrétise par l'organisation d'actions permettant aux parents d'élaborer leurs repères éducatifs et de soutenir leurs initiatives.

Clas : Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité

FNP « action » : Fonds national parentalité, volet action ; ex-Reaap (Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)

Laep : Lieux d'accueil enfants-parent

POUR ALLER PLUS LOIN
https://data.caf.fr/explore/dataset/txcouv_pe_nat/table/?disjunctive.annee

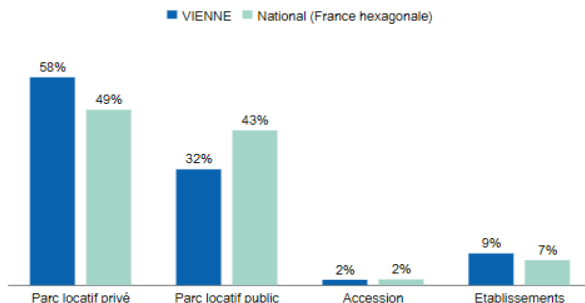




Logement et cadre de vie

Soutenir les familles dans leurs relations avec l'environnement.

Bénéficiaires d'une aide au logement selon la structure du parc



Source: Caf juin 2025

Au mois de juin 2025, 41 400 foyers de la Vienne reçoivent une aide au logement de la part de la Caf. Cela représente une population de 70 500 personnes, soit 16 % de la population totale du département. La Vienne se caractérise par une proportion plus importante de bénéficiaires d'aides au logement dans le parc locatif privé (58 % dans la Vienne, 49 % au niveau national).

Montant moyen d'aide au logement selon la structure du parc

	Vienne	National
parc Locatif Privé	227 €	245 €
parc Locatif Privé	236 €	241 €
Accédants	166 €	191 €
Établissement	182 €	221 €

Source: Caf juin 2025

Quelque soit le type de logement, les montants moyens de l'aide au logement sont inférieurs dans la Vienne par rapport à la moyenne nationale, avec des écarts de -5 € à -39 €. Ces écarts pourraient s'expliquer par un niveau de loyer globalement plus bas et une structure socio-économique différente (part importante de propriétaires, activité soutenue).



Solidarité et insertion

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi.

La lutte contre les exclusions est un domaine dans lequel la branche Famille est partie prenante de façon constante. Cette mission se traduit par :

- le versement du **Revenu de Solidarité Active (Rsa)** à **12 000 foyers** sur le territoire de la Vienne.
- **32 000 allocataires** de la Vienne bénéficiaires de la **Prime d'activité**, qui soutient le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, tout en visant le maintien dans l'emploi, soit 35 % des foyers allocataires de la Vienne (33 % au niveau national).

Également incitative à la reprise d'une activité, la Prime d'activité est cumulée au RSA pour 2 900 foyers en 2025.

7 800 personnes souffrant d'un handicap et ayant des ressources faibles ou nulles sont bénéficiaires de l'**Allocation aux adultes handicapés (AAH)**. 56 % d'entre elles perçoivent l'Aah à taux plein (59 % au niveau national).

Profil des bénéficiaires du revenu de solidarité active

12 000

BÉNÉFICIAIRES DU
RSA

22 %

DES BÉNÉFICIAIRES
ONT MOINS DE 30 ANS

56 %

SONT DES PERSONNES
ISOLÉES

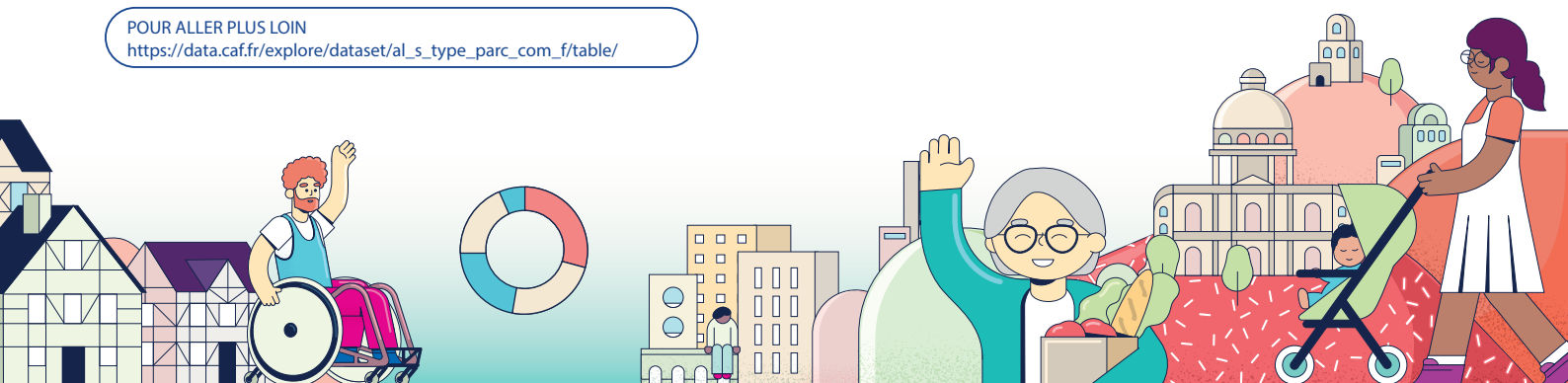
13 %

SONT DES FAMILLES
BÉNÉFICIAIRES DE LA
MAJORATION ISOLEMENT*

* Une personne isolée peut voir son montant forfaitaire majoré suite à l'un des événements suivants : déclaration de grossesse, naissance d'un enfant, prise en charge d'un enfant, séparation, veuvage.

POUR ALLER PLUS LOIN

https://data.caf.fr/explore/dataset/al_s_type_parcom_f/table/



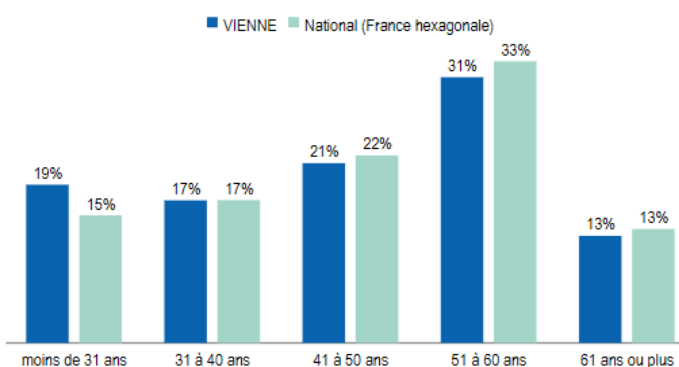
ZOOM | AAH

Allocation aux Adultes Handicapés

7 800 personnes bénéficiaient de l'Allocation aux adultes handicapés dans la Vienne en juin 2025. Le montant versé en juin 2025 pour cette prestation était de 6,3 millions d'euros dans le département pour un montant moyen de 814 € par bénéficiaire (831 € au niveau national).

Créée en 1975, l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) garantit un minimum de ressources aux personnes handicapées de 20 ans ou plus ne percevant pas de pension, d'avantage d'invalidité ou de rente suffisante. Son attribution, sous condition ressources, repose sur une évaluation médicale et sociale réalisée par la CDAPH. Le demandeur doit présenter un taux d'incapacité d'au moins 80 %, ou entre 50 % et 79 % avec une restriction durable d'accès à l'emploi. Allocation différentielle, son montant correspond à la différence entre le plafond applicable et les ressources, dans la limite de celui-ci. L'allocataire perçoit l'AAH « à taux réduit » s'il dispose d'autres ressources que la prestation.

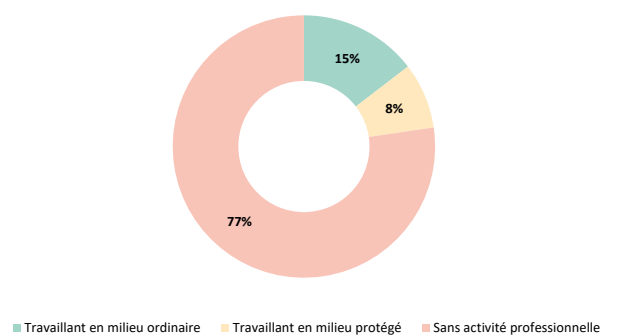
Âge des bénéficiaires



Source : Caf juin 2025

- **88 %** des bénéficiaires n'ont pas d'enfant à charge (85 % au niveau national).
- **43 %** présentent un taux d'incapacité d'au moins 80 % (47 % au niveau national).

Activité des bénéficiaires



Source : Caf juin 2025

- **44 %** de l'ensemble des bénéficiaires perçoivent l'AAH "à taux réduit" (41% au niveau national). Bien que **77 %** des bénéficiaires de l'AAH sont sans activité professionnelle, certains disposent d'autres types de ressources (pension ou allocation supplémentaire invalidité de la CPAM, rentes...).

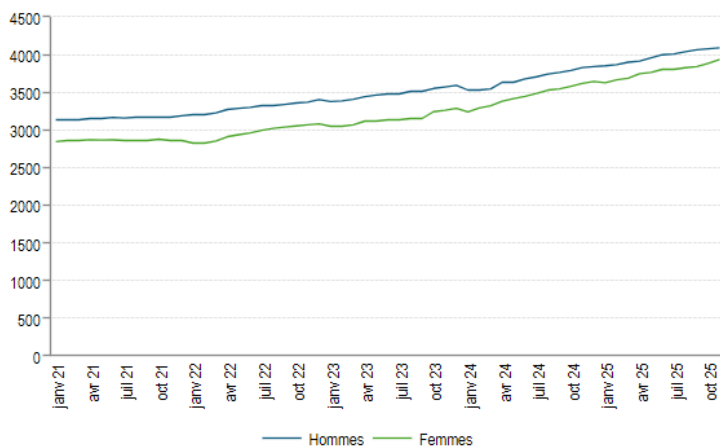
Évolution du nombre de bénéficiaires et déconjugalisation de l'AAH

Le nombre de bénéficiaires de l'AAH est en augmentation depuis de nombreuses années, dans le département comme dans le reste de la France, les principales causes étant une meilleure reconnaissance du handicap, du vieillissement, des difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi et des évolutions réglementaires.

Celle appelée « déconjugalisation de l'AAH » est entrée en vigueur le 1er octobre 2023. Elle vise à renforcer l'autonomie financière des personnes handicapées vivant en couple. Désormais, le montant d'AAH s'appuie uniquement sur les ressources du bénéficiaire.

Pour les droits ouverts avant cette date, le calcul le plus favorable entre l'ancien système et le nouveau est retenu.

Cette réforme a permis d'ouvrir ou d'augmenter des droits pour de nombreux allocataires en couples* ; un peu plus fréquemment des femmes, qui n'ouvraient pas droit lorsque les ressources de leur conjoint étaient prises en compte.



Source : Caf de janvier 2021 à juin 2025

*25 % des allocataires AAH du département sont en couple